

## Quelques conseils pour « décrocher » un contrat d'apprentissage



1<sup>ère</sup> étape : **Définir son projet professionnel**, mais avec qui ?

- Le professeur principal et l'équipe pédagogique du collège/du lycée
- Un/une intervenant(e), psychologue du CIO
- Un/une conseillère de la Mission Locale Jeunes/ Polemploi



2<sup>ème</sup> étape : **Cibler les entreprises** dans lesquelles les situations professionnelles permettent de valider les compétences du diplôme souhaité et envoyer au plus tôt sa candidature (au début de l'année civile).

A titre d'exemples, pour un contrat dans les établissements d'accueil du jeune enfant et les écoles maternelles du territoire limitrophe de la M.F.R., envoyer sa candidature au SERVICE ENFANCE/ JEUNESSE de :

- **Secteur public**

- L'Agglomération du Gard Rhodanien
- La communauté de Communes du Pont du Gard
- La communauté de Communes du Pays d'Uzès
- Les collectivités territoriales (mairies, en vue de l'affectation dans les écoles maternelles)

- **Secteur privé**

- Les établissements d'Accueil du Jeune Enfant (crèche, multi-accueil) associatifs
- Les écoles maternelles privées

Ne pas hésiter à candidater sur des terriores plus éloignés.



3<sup>ème</sup> étape: **Solliciter son réseau** : l'école, la famille, les amis, l'entourage...et **rechercher les offres de contrats d'apprentissage** sur les sites internet d'emploi et/ou formation, le site officiel du gouvernement sur l'alternance, se rendre dans les forums et salons afin de rencontrer les recruteurs.

**Maison Familiale Rurale du Pont du Gard**  
Centre de Formation par alternance Ministère de l'Agriculture  
Centre de Formation d'Apprentis



4<sup>ème</sup> étape : **Elaborer un CV et une lettre de motivation personnalisés, argumentée et sans fautes d'orthographe.**



5<sup>ème</sup> étape : **Relancer ses candidatures** (idéalement, une quinzaine de jours après le premier envoi, d'abord par mail, puis par téléphone une semaine après ces 15 jours en cas de non-réponse).



6<sup>ème</sup> étape : **Préparer son entretien d'embauche** : Se renseigner sur le secteur et les métiers souhaités, les évolutions professionnelles possibles, clarifier ses atouts, être honnête sur ses freins et réfléchir aux moyens pouvant être mis en œuvre pour les dépasser, faire preuve de réalisme : l'apprentissage est une voie d'excellence mais demande travail et rigueur. Soigner son apparence et son langage car la première rencontre est souvent décisive !



7<sup>ème</sup> étape : **Prévoir une solution de secours au cas où vous ne trouveriez pas d'employeur.** Prévoir une double inscription en apprentissage **et** en formation initiale pour ne pas vous retrouver « sans rien » à la rentrée de septembre.



**Se rendre aux journées portes ouvertes des CFA ou aux réunions d'informations collectives.**

**Maison Familiale Rurale du Pont du Gard**  
Centre de Formation par alternance Ministère de l'Agriculture  
Centre de Formation d'Apprentis

## Informations générales sur le contrat d'apprentissage

### ❖ La rémunération du contrat d'apprentissage

L'apprenti(e) bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année calendaire d'exécution de son contrat. Le salaire minimum réglementaire perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé). Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 ans à 20 ans	Apprenti de 21 ans à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1ère année	27%	43%	53%*	100%*
2e année	39%	51%	61%*	100%*
3e année	55%	67%	78%*	100%*

\* ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé

### ❖ Les frais de formation

Les frais de formation sont financés par l'employeur ou son OPCO.

- Dans le secteur privé : Prise en charge des frais de formation par l'OPCO de rattachement de l'entreprise.
- Dans le secteur public : Prise en charge de 50% des frais de formation pris en charge par le CNFPT, le reste à la charge de la collectivité ou de l'employeur public.

### ❖ Les conditions contractuelles et de travail en contrat d'apprentissage

- La simulation du coût de l'apprentissage ou de la rémunération est disponible sur le portail de l'alternance, <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil> ;
- Le contrat d'apprentissage est formalisé sur le Cerfa FA 13 signé par l'employeur, l'apprenti, son représentant légal et le CFA, <https://www.e-apprentissage.fr/Content/Documents/Cerfa.pdf>
- Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à temps complet, 35h/ semaine annualisable (1607h sur l'année dont 5 semaines de congés payés). Les modalités du contrat d'apprentissage sont consultables sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>
- L'apprenti(e) bénéficie dans les 2 mois qui suivent l'embauche d'une visite d'information et de prévention (VIP). Il/elle doit être en règle avec les obligations vaccinales et/ou les protocoles sanitaires en vigueur dans le domaine des services aux personnes..
- L'apprenti(e) a les mêmes droits et devoirs que les salariés de l'entreprise (ex : application de la convention collective), est encadré par un tuteur professionnel (maître d'apprentissage), réalise des activités en lien avec le référentiel de formation et évalue en milieu professionnel, au CFA, voir en épreuves terminales.
- L'apprenti(e) s'engage à respecter le règlement intérieur de l'entreprise signataire du contrat et celui du CFA.